

Comité Syndical du 18 12 06

Objet : Editions patrimoniales

De nombreux territoires organisés souvent en intercommunalité mettent en place des projets dans lesquels le patrimoine constitue une ressource importante en matière de développement local tant sur le plan économique que culturel et touristique.

Des études portant sur un inventaire du patrimoine communal ont ainsi été menées sur la Charte Intercommunale des Coteaux de l'Orb et du Vernazobres sur six communes. Ces études ont permis d'inventorier le patrimoine bâti, public et privé complété par une recherche archéologique mettant en exergue l'évolution des villages au fil du temps sur Cessenon sur Orb, Saint-Chinian, Murviel les Béziers, Laurens, Thézan les Béziers et Capestang.

Dans l'approche technique, ces études doivent être un outil d'aide à la décision des élus notamment dans le cadre d'extension de villages au travers des P.L.U mais aussi sur l'aspect historique car il s'agit d'un outil de réflexion et de mémoire.

Dans une perspective de tourisme patrimonial, le projet consiste à épurer le contenu de ces études pour produire une communication touristique. Le Département a souhaité s'associer à cette démarche à caractère pilote, sur les six communes pré-citées.

Deux de ces communes, Cessenon/Orb et Saint-Chinian, ont été traitées en 2006. Les communes de Laurens et de Murviel-les-Béziers sont proposées pour 2007. Deux techniciens de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et du Conseil Général (mis à disposition gracieusement) sont chargés d'établir la maquette.

Après validation, le Syndicat Mixte assurera l'édition des deux livrets.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'élève à 70.000 €, pour lequel les co-financements suivants pourraient être sollicités :

- Conseil Général de l'Hérault..... 35.000 €
- Europe (Leader +)..... 21.000 €
- Autofinancement 14.000 €

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de se prononcer sur le principe sur le plan de financement proposé, et de bien vouloir l'autoriser à déposer des dossiers de demande de subvention auprès des organismes cofinanceurs.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical se prononce favorablement sur le principe sur le plan de financement proposé, et autorise le Président à déposer des dossiers de demande de subvention auprès des organismes cofinanceurs.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Président

Reçu en Sous-Préfecture De Béziers Le 03 janvier 2007

Francis BOUTES